

République française

Département de
l'Essonne

SYNDICAT MIXTE FERMÉ EAU DU SUD FRANCILIEN

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Séance en date du vendredi 19 décembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 19 décembre 2025 à 9h30, le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien, dûment et régulièrement convoqué le jour de la convocation, s'est assemblé en son siège sis à l'hôtel d'agglomération de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, situé à Évry-Courcouronnes, dans la salle des assemblées, sous la présidence de son président, M. Michel BISSON.

Étaient présents

Nombre de membres composant le comité syndical :

8

Représentant la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

M. Michel BISSON,

Nombre de délégués présents ou représentés lors de la séance :

Représentant la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération

M. Éric BRAIVE, titulaire ; Mme Véronique MAYEUR, titulaire ;

Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine

M. François DUROVRAY, titulaire ;

Début de séance : 5

Représentant l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Fin de séance : 5

Mme Brigitte VERMILLET, suppléante ;

Excusé(s)

M. Jacky BORTOLI, M. Romain COLAS, M. Pierre BELL-LLOCH et Mme Nathalie LALLIER

Délibération n°24

Objet : **Rapport d'orientations budgétaires (ROB) préalable au budget primitif du syndicat mixte ferme (SMF) Eau du Sud Francilien et afférent à l'exercice 2026**

Séance du comité syndical en date du 19 décembre 2025

Délibération n°DEL-2025/024

Objet : Rapport d'orientations budgétaires (ROB) préalable au budget primitif du syndicat mixte ferme (SMF) Eau du Sud Francilien et afférent à l'exercice 2026

Le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-3, L. 2312-1 L. 5211-1 et suivants et L. 5721-1 et suivants et L. 5211-36 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022-PREF.DRCL 503 en date du 15 décembre 2022 des préfets des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, portant création du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu les statuts du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° 2023/1 du conseil syndical en date du 9 février 2023 portant installation des membres du conseil du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° 2023/2 du conseil syndical en date du 9 février 2023 portant élection du président du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

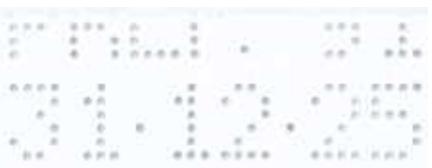
Vu le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité d'organiser un débat sur le rapport d'orientations budgétaires dans les deux mois précédent le vote du budget primitif ; conformément à l'article L.2312-1 du CGCT ;

Sur proposition du Président,

Le comité syndical du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



PREND ACTE de la tenue du débat organisé quant à la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien.

DIT que le rapport d'orientations budgétaires sera transmis aux présidents des organes membres du syndicat et mis à la disposition du public au siège dans un délai de quinze jours à compter de sa présentation au comité syndical.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du département de l'Essonne et publiée en ligne sur le site Internet du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien (ESF), à l'adresse www.eaudusudfrancilien.fr.

Le Président,

Michel BISSON

Acte transmis à la préfecture de l'Essonne le3...1..DEC..2025
Publié le2...6..DEC..2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, sis 56, avenue de Saint-Cloud (78011), ou d'un recours gracieux auprès du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Séance du comité syndical en date du vendredi 19 décembre 2025

Note de synthèse n°2

Objet : Rapport d'orientations budgétaires (ROB) préalable au budget primitif du Syndicat Mixte Fermé (SMF) Eau du Sud Francilien et afférent à l'exercice 2026

Conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable par renvoi au SMF, le président présente à l'organe délibérant, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au comité syndical, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 précité est, par ailleurs, transmis aux présidents des organes membres du syndicat et mis à la disposition du public, en son siège, dans un délai de quinze jours à compter de l'examen dudit rapport par l'assemblée délibérante. Le public est avisé de la mise à disposition de ce document par tout moyen.

Il est proposé en conséquence au comité syndical de prendre acte de la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2026 du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud Francilien.

Syndicat mixte fermé Eau du Sud Francilien

Conseil syndical du 19 décembre 2025

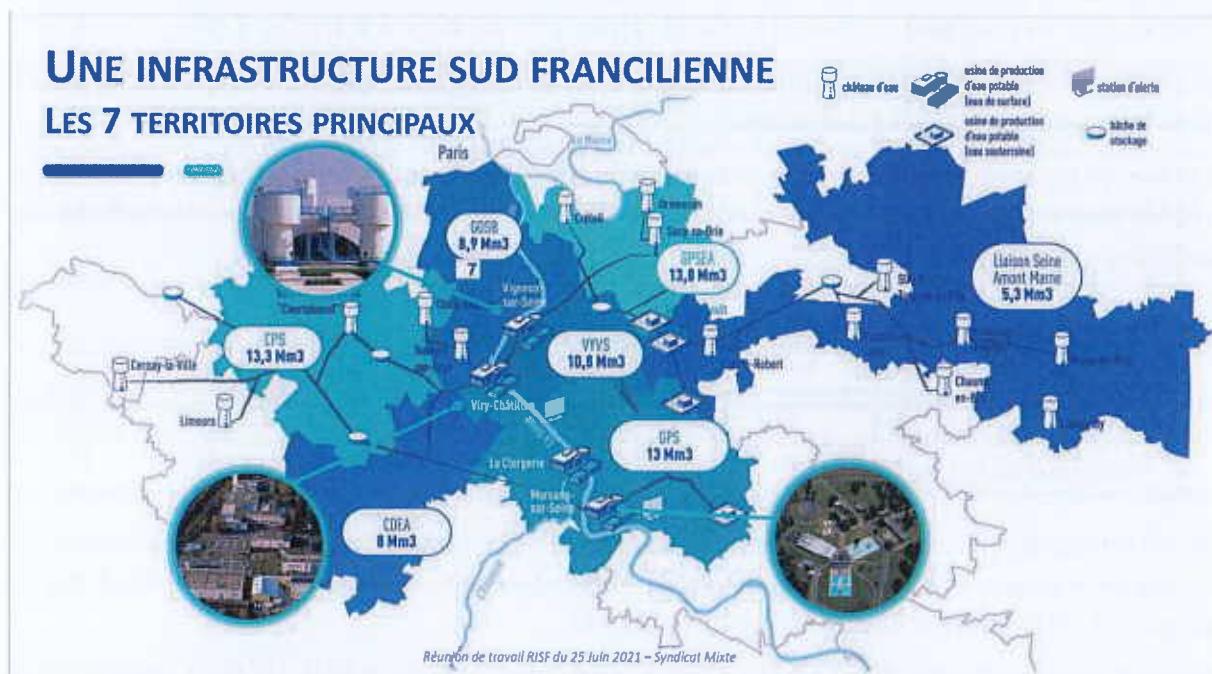
ROB 2026

Le périmètre de syndicat Eau du Sud Francilien et ses enjeux

Depuis plus d'une cinquantaine d'années, la fourniture d'eau potable en gros du sud francilien dépend du Réseau Interconnecté du Sud Francilien (RISF), comportant trois usines principales de production (Morsang-sur-Seine, Viry-Châtillon et Vigneux-sur-Seine) et un important maillage de conduites de transport et de réservoirs. La propriété de ces installations, largement amorties, est encore aujourd'hui revendiquée par l'entreprise Suez.

A cette échelle, la détention par une entreprise privée des installations essentielles au service public de l'eau potable est une situation unique en France. Elle a contribué au maintien de tarifs élevés pour les collectivités dépendantes du RISF.

Le schéma ci-dessous présente l'architecture du RISF et les sept territoires principaux qu'il alimente par des fournitures en gros d'eau traitée.



Avec l'appui du Conseil Départemental de l'Essonne, les intercommunalités Val d'Yerres Val de Seine, Grand Paris Sud, Cœur d'Essonne Agglomération et l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre ont décidé de fédérer leurs intérêts dans un syndicat mixte fermé dénommé Eau du Sud Francilien (ESF). Ceci afin d'affirmer la compétence du syndicat sur la production d'eau, de négocier le transfert public de la propriété du RISF, et d'obtenir de meilleures conditions tarifaires.

Le syndicat mixte Eau du Sud Francilien (ESF) a vu le jour le 1^{er} janvier 2023.

Sans être encore adhérente du syndicat ESF, la communauté d'agglomération Paris Saclay s'est également associée aux négociations conduites par le syndicat avec l'entreprise Suez.

La maîtrise publique de la production et du transport de l'eau potable constitue un objectif majeur pour le syndicat ESF qui s'inscrit dans une démarche volontariste de transition écologique du territoire. Les orientations et enjeux sont les suivants : maîtrise publique des biens et du niveau de service, résilience du territoire face au changement climatique, préservation des aires d'alimentation des captages, baisse de la facture de l'usager et lutte contre la précarité hydrique, transparence du prix et de la gouvernance.

Le bilan de l'année 2025

- Fonctionnement du syndicat

Le syndicat mixte fermé Eau du Sud Francilien a été créé le 1^{er} janvier 2023.

L'année 2023 a été une année de transition pendant laquelle ESF a préparé les conditions du plein exercice de ses compétences. Sans moyens propres conformément au choix de ses membres, le syndicat s'est appuyé sur les services de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour assurer son fonctionnement, en coordination régulière avec les représentants de ses collectivités adhérentes, du conseil départemental de l'Essonne et de la communauté d'agglomération Paris Saclay.

Au cours de l'année 2024, le syndicat s'est doté de moyens propres lui permettant d'exercer ses compétences, avec le recrutement d'un directeur général à 50% d'ETP (Equivalent Temps Plein), d'un collaborateur du président à 20% d'ETP et d'un responsable administratif à 100% d'ETP.

Le syndicat a repris en 2024 les contrats d'achats d'eau précédemment portés par les EPCI membres selon les modalités détaillées ci-dessous.

L'année 2025 a vu le départ du directeur général et du responsable administratif. Différents collaborateurs ont alors été associés au fonctionnement du SMF, ci-dessous les fonctions et les quotités :

- Collaborateur du Président du Syndicat Mixte Fermé - 20%,
- Assistante administrative - 13.19%,
- Assistante financière - 13.19%,
- Coordinateur technique - 14.29%,
- Directeur de la stratégie - 15%.

Ces recrutements ont permis de conforter le fonctionnement du syndicat, de poursuivre et amplifier les actions engagées et d'en initier de nouvelles, notamment dans l'optique d'objectiver les droits et obligations d'ESP et des collectivités concernant le RISF.

Plusieurs contrats d'achat d'eau auprès d'Eau du Sud Parisien (ESP), la filiale de Suez chargée de la gestion du RISF, étaient expirés en 2024. En l'absence d'accord avec ESP sur les modalités de nouveaux contrats, le syndicat a passé une délibération le 13 décembre 2024 permettant d'appliquer unilatéralement un tarif de l'eau à 0,50 €/m³, réévalué à 0,55 €/m³ au 1er mars 2025, lui-même reconduit en 2026, tarif inférieur au tarif pratiqué par Eau du Sud Parisien dans les contrats expirés. Ces tarifs de 0,50 puis 0,55 €/m³ est estimé correspondre au juste prix compte tenu des coûts d'exploitation réels.

Les modalités d'approvisionnement en eau des quatre EPCI membres du syndicat et leur reprise par le syndicat sont détaillés ci-dessous :

- CA Grand Paris Sud

Grand Paris Sud était alimenté par ESP suivant les modalités contractuelles suivantes, différentes selon les territoires :

- Des conventions d'achat d'eau portées par la communauté d'agglomération, l'opérateur de la CA Grand Paris Sud étant une régie autonome sans personnalité morale, qui étaient déjà expirées en 2023 et ont été reprises par le syndicat au 1^{er} janvier 2024.
- Des conventions d'achat d'eau portées par des délégataires de service public pour différentes DSP qui ont expirées pour une au 31 décembre 2023, pour une autre au 31 janvier 2024 et pour deux autres au 31 octobre 2024. Les contrats d'achats d'eau correspondant ont donc été repris par le syndicat aux dates respectives du 1^{er} janvier 2024, du 1^{er} février 2024 et du 1^{er} novembre 2024.

Tous ces contrats avec ESP ayant expirés à leur date de reprise par le syndicat, ils ont donc été repris sous le régime du tarif unilatéral de 0,50 puis 0,55 €/m³.

Par ailleurs, pour une partie de son territoire, la CA Grand Paris Sud alimentée en eau par la communauté d'agglomération Melun Val de Seine. La convention de vente en gros, conclue à l'origine par Grand Paris Sud, avant le transfert de compétence, est arrivée à échéance le 30 juin 2022 et trois premiers protocoles d'accord ont permis de régulariser les dépenses du second semestre 2022, de l'année 2023 et de l'année 2024 entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, puis le syndicat mixte fermé Eau du Sud Francilien, celui-ci venant aux droits de cette dernière, et la communauté d'agglomération Melun Val de Seine.

Durant l'année 2025, les discussions n'ont pas pu aboutir à la conclusion d'une nouvelle convention de fourniture d'eau dans les délais espérés. Pour autant, pendant cette période, la communauté d'agglomération Melun Val de Seine a continué à livrer le syndicat mixte fermé Eau du Sud Francilien dans les mêmes conditions que la convention arrivée à échéance, afin d'assurer la continuité du service public. Aussi, un nouveau protocole, permettant de régulariser la situation pour l'année 2025, sera conclu dès que les volumes livrés au cours de cette année seront définitivement connus.

Enfin, la CA GPS assurait la gestion de deux usines de production d'eau potable, Saintry et La Clergerie, qui font l'objet de prestations de services avec la société Suez. Ces deux marchés de prestations de service ont été repris par le syndicat.

Le marché de prestations de services pour l'exploitation de la Clergerie arrivant à échéance le 31 décembre 2025, une consultation a été lancée pour désigner un nouvel exploitant. Lors de la CAO du 17 novembre 2025, le marché a été attribué à la société Suez Eau France. Il a été notifié le 9 décembre 2025 et démarrera le 1^{er} janvier 2026. Ce nouveau marché entraîne une augmentation substantielle du tarif (0,6125 € HT/m³ sans investissement pour 2026 vs 0,5230 € HT/m³ en 2024 ; soit une augmentation de 17,1% ; le prix 2025 n'est pas encore définitivement connu).

- CA Val d'Yerres Val de Seine (VYVS)

La CA VYVS était approvisionnée par des conventions d'achat d'eau avec ESP qui ont expirées à la fin de l'année 2023. Ces conventions ont donc été reprises par le syndicat au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la tarification unilatérale de 0,50 puis 0,55 €/m³.

- EPT Grand-Orly Seine Bièvre

L'EPT est adhérent au syndicat pour le territoire de cinq communes qui sont approvisionnées en eau suivant les modalités suivantes :

- Les communes de Valenton et de Savigny-sur-Orge sont couvertes par des DSP expirant au 31 décembre 2024 et qui comprennent l'approvisionnement en eau – la commune de Valenton étant sortie du périmètre syndical dans la même temporalité que la fin de sa DSP.
- Les communes de Morangis, de Villeneuve-Saint-Georges et de Paray-Vieille-Poste étaient couvertes par des DSP comprenant l'approvisionnement en eau qui ont expirées au 31 décembre 2023. Les DSP prévoient le transfert des contrats d'achat d'eau à l'EPT en fin de DSP, ces contrats ont été repris par le syndicat au 1^{er} janvier 2024. Le contrat de Paray-Vieille-Poste court jusqu'en 2035 mais les contrats de Morangis et de Villeneuve-Saint-Georges ont expiré au 31/12/2023, ils ont donc été repris dans le cadre de la tarification unilatérale de 0,50 puis 0,55 €/m³.

L'opérateur de distribution de l'EPT est la régie à personnalité morale RESO qui prend en charge les achats d'eau. Une convention de vente d'eau a donc été conclue pour les années 2024 puis 2025 entre le syndicat et la régie RESO pour la prise en charge par la régie des charges d'achat d'eau des communes concernées.

- CA Cœur d'Essonne

L'approvisionnement en eau du territoire de la CA Cœur d'Essonne pour lequel elle est adhérente au syndicat est couvert par une convention passée directement entre ESP et la régie à personnalité morale de la CA Cœur d'Essonne, cette convention n'est donc pas reprise par le syndicat.

Les charges d'achat d'eau supportées par le syndicat ainsi que les charges afférentes aux prestations de service des usines de Sainttry et de La Clergerie sont recouvrées auprès de la CA GPS et de la CA VYVS suivant les modalités de la délibération du 15 décembre 2023 relative aux contributions territorialisées des membres du syndicat. Comme indiqué précédemment, les charges d'achat d'eau relatives au territoire de l'EPT sont recouvrées suivant les modalités d'une convention de vente d'eau spécifique.

A l'exception de l'approvisionnement en eau des communes de Paray-Vieille-Poste et Savigny-sur-Orge, l'ensemble des conventions d'achat d'eau reprises par le syndicat ont expirées et sont couvertes par le tarif unilatéral de 0,50 puis 0,55 €/m³. Les délibérations fixant ce tarif unilatéral étant contestées par ESP, le syndicat inscrit dans ses comptes des provisions pour risque correspondant à la différence entre un tarif de 0,8354 €/m³ et le tarif unilatéral de 0,55 €/m³. Les montants de ces provisions pour risques sont pris en charge par les EPCI membres et/ou leurs opérateurs conformément à la délibération du 19 décembre 2025 pour la CA GPS et la CA VYVS et à la convention de vente d'eau spécifique pour la régie RESO.

La structure budgétaire 2026

Comme en 2025 le Syndicat présentera en 2026 des charges à la fois “territorialisées” et “mutualisées”, reflétant la répartition des coûts entre les membres du syndicat et les dépenses communes nécessaires au fonctionnement global. Les charges mutualisées consistent en les contributions des membres ; elles permettent le fonctionnement du syndicat. Les charges territorialisées répondent au mécanisme d’achat/revente d’eau en gros par le syndicat auprès, d’une part, d’ESP et, d’autre part, de RESO, la CA VYVS et la CA GPS. Pour cette dernière, le mécanisme inclut également le fonctionnement des usines de La Clergerie à Corbeil et de Saintry.

Les charges territorialisées :

Il s’agit donc des charges relatives aux prestations gérées par le syndicat pour le seul compte d’un partenaire (collectivité ou régie) ; elles sont financées entièrement par ledit partenaire.

Ces charges correspondent à l’achat d’eau pour les partenaires, aux taxes afférentes à ces achats ainsi qu’aux dotations aux provisions.

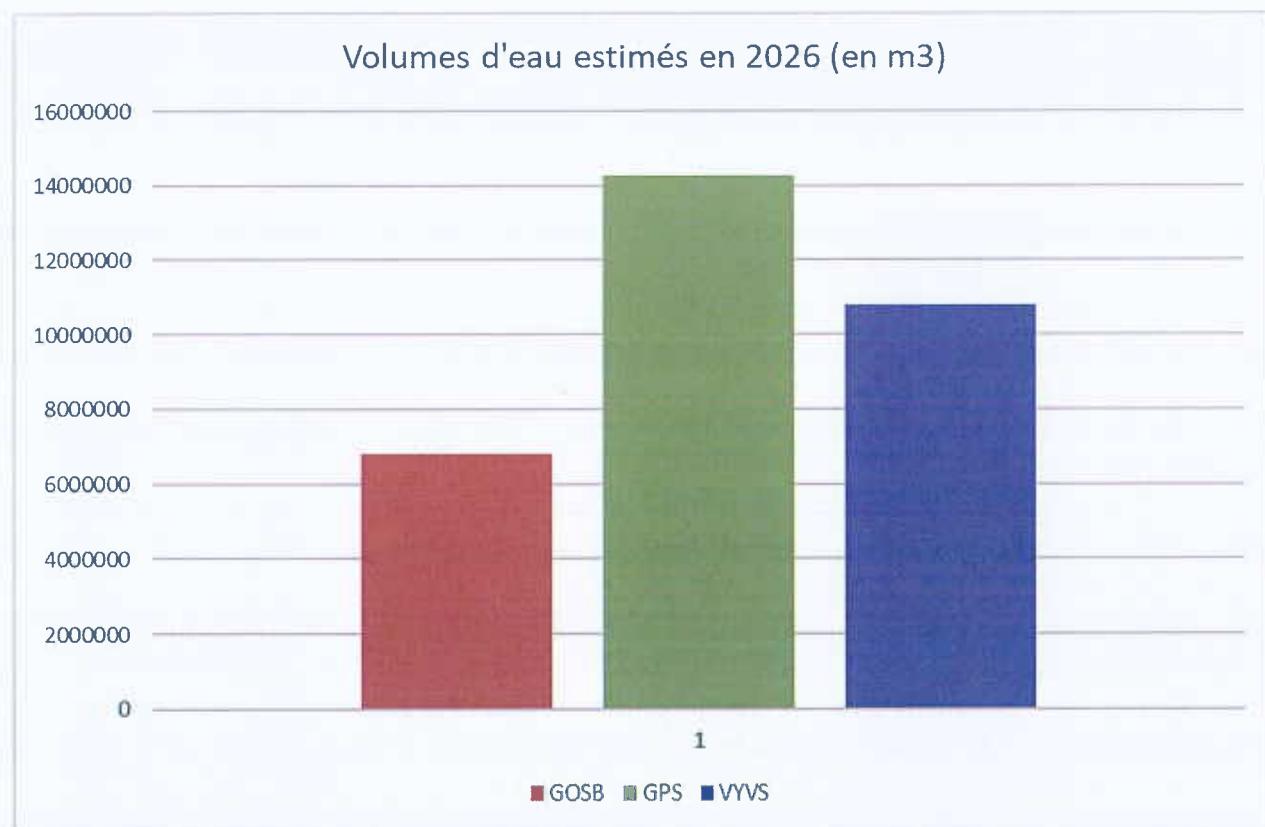
Compte-tenu des contentieux en cours relatifs au montant du tarif d’achat d’eau, le syndicat est dans l’obligation de mettre en œuvre des provisions. En application du principe de prudence, des provisions pour litiges et contentieux sont prévues pour prévoir et sécuriser les conclusions du contentieux relatif à la fixation d’un tarif d’achat d’eau en gros par délibération unilatérale prise par le syndicat à défaut d’un accord relatif aux négociations en cours.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- le tarif unilatéral appliqué aux contrats expirés d’ESP est de 0,55 €/m³
- les provisions au sein du SMF s’effectuent à hauteur de 0,2854 €/m³
soit un niveau global de tarif équivalent à 0,8354 €/m³.

L’estimation des volumes calculée 2026 sur la base des consommations effectives des exercices 2024 et 2025 est la suivante :

- Grand-Orly Seine Bièvre : 6 800 000 m³
- Val de Yerres Val de Seine : 10 800 000 m³
- Grand Paris Sud : 14 250 000 m³



Les redevances appliquées sur les factures ESP concernant l'achat d'eau en gros connaissent des ajustements minimes en 2026 :

- AESN - 0,056 €/m³ (0,060 en 2025)
- VNF - 0,012 €/m³ (0,011 en 2025)
- EPTB SGL - 0,0091 €/m³ (inchangé).

Ces ajustements sont minimes avec une tendance globale à la baisse de ces taxes et n'entraînent pas de modification significative du budget global.

Un suivi analytique des provisions constituées par chaque EPCI membre garantissant les risques associés aux contentieux a été effectué. Il permet de connaitre exactement le montant des provisions correspondant aux achats d'eau pour un membre du Syndicat.

| Partenaire | Nature | Dépenses | Recettes |
|---------------------------------------|---------------------|----------------------|----------------------|
| GOSB | Achat d'eau + taxes | 5 621 180,00 | |
| | Provisions | 998 900,00 | |
| | Remboursement | | 6 620 080,00 |
| Total Grand Orly Seine Bièvres | | 6 620 080,00 | 6 620 080,00 |
| GPS | Achat d'eau + taxes | 11 712 265,00 | |
| | Provisions | 4 066 950,00 | |
| | Remboursement | | 15 779 215,00 |
| Total Rérie de l'eau GPS | | 15 779 215,00 | 15 779 215,00 |
| VYVS | Achat d'eau + taxes | 6 805 080,00 | |
| | Provisions | 3 082 320,00 | |
| | Remboursement | | 9 887 400,00 |
| Total Val Yerres Val de Seine | | 9 887 400,00 | 9 887 400,00 |
| Total général | | 32 286 695,00 | 32 286 695,00 |

La sous-traitance liée à l'exploitation des usines de Saintry-sur-Seine et de la Clergerie à Corbeil-Essonnes, réalisée exclusivement pour le compte de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, à laquelle s'ajoute la redevance VNF afférente à ces installations.

Un renouvellement de marché interviendra pour l'usine de Corbeil à compter du 1er janvier 2026. Les montants liés à cette prestation seront ajustés en conséquence, ce qui entraînera une augmentation des charges territorialisées pour GPS.

Les charges mutualisées :

Elles concernent les autres charges propres au fonctionnement du syndicat.

Ces charges regroupent plusieurs catégories :

- Les missions d'appui dans les domaines juridique, technique et financier, destinées à accompagner le syndicat dans ses activités (environ 235 000 €).
- La refacturation de la mise à disposition de moyens par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, correspondant au remboursement des dépenses de personnel (environ 15 000 €).
- Les charges de personnel nécessaires au fonctionnement courant du syndicat (environ 100 000 €).

Effectifs :

- Collaborateur du Président du Syndicat Mixte Fermé - 20%,
- Assistante administrative - 13.19%,
- Assistante financière - 13.19%,
- Coordinateur technique - 14.29%,
- Directeur de la stratégie - 15%.
- Les autres charges de gestion courante, notamment les droits d'utilisation d'un logiciel de dématérialisation des actes juridiques ou les prestations informatiques.

Les recettes territorialisées :

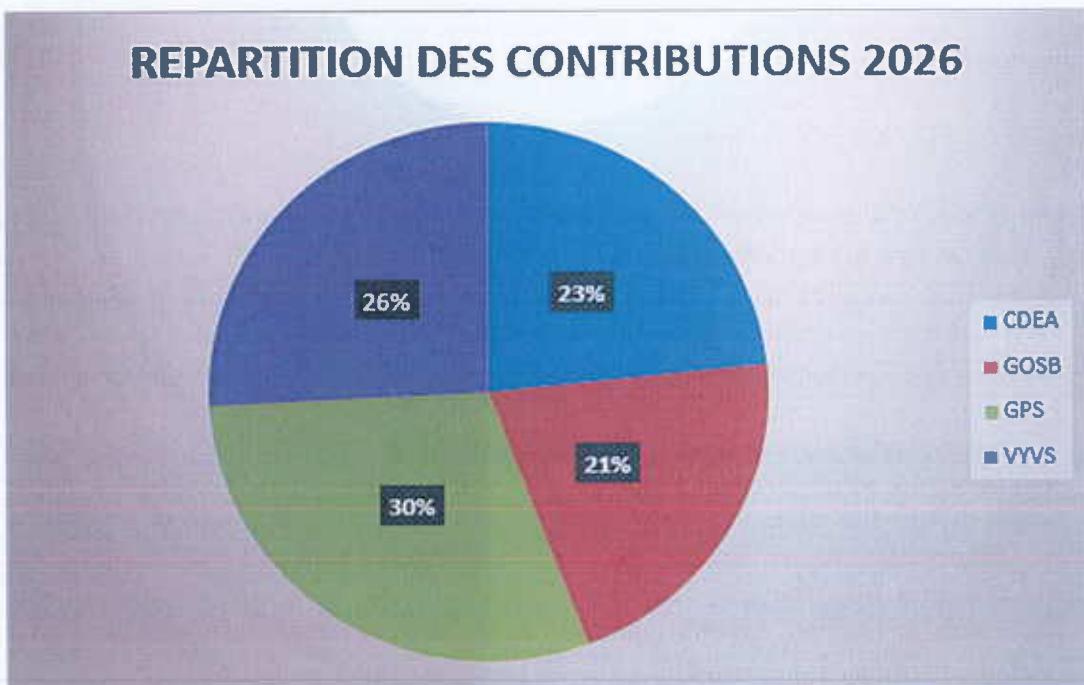
Les recettes territorialisées proviennent principalement des remboursements effectués par les partenaires pour l'approvisionnement en eau potable. Cette prévision inclut les coûts liés à l'achat d'eau, les taxes correspondantes ainsi que les provisions constituées par chaque membre. S'y ajoutent les remboursements de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour la maintenance et l'entretien des usines mises à disposition du syndicat.

Les recettes mutualisées :

En 2026, dans la continuité du nouveau mode de calcul des contributions amorcé en 2025, la répartition des contributions sera calculée pour moitié sur une part égale entre tous les membres et pour moitié en fonction des volumes consommés par chacun.

Les montants des contributions 2026 sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

| | <i>Part forfaitaire</i> | <i>Part proportionnelle</i> | <i>Contribution totale 2026</i> |
|-------|-------------------------|-----------------------------|---------------------------------|
| CDEA | 55 000,00 € | 47 837,84 € | 102 837,84 € |
| GOSB | 55 000,00 € | 36 756,76 € | 91 756,76 € |
| GPS | 55 000,00 € | 77 027,03 € | 132 027,03 € |
| VYVS | 55 000,00 € | 58 378,38 € | 113 378,38 € |
| TOTAL | 220 000,00 € | 220 000,00 € | 440 000,00 € |



Le montant total restant inchangé, les recettes du syndicat n'en sont pas affectées.

La participation de la CA Paris Saclay aux frais de fonctionnement du syndicat demeure inchangée également (60 k€).

Ces éléments feront l'objet d'une présentation détaillée dans le rapport du budget primitif prévu en février 2026.